

## RHT (réduction de l'horaire de travail)

Le Conseil fédéral a décidé, les 12 mai et 23 juin 2021, certaines adaptations dans le cadre de l'indemnité pour réduction de l'horaire de travail (RHT).

---

**Ces adaptations sont les suivantes :**

- La durée maximale d'indemnisation RHT est relevée à 24 mois (auparavant 18 mois). Le délai court donc jusqu'au 28 février 2022 ;
- **Le droit à l'indemnité RHT** pour les apprentis, pour les employés avec contrat à durée déterminée et les travailleurs sur appel avec contrat à durée indéterminée **est prolongé jusqu'à fin septembre 2021 ;**
- **La procédure simplifiée pour la demande de préavis de RHT et la procédure sommaire pour le décompte de RHT sont prolongées jusqu'au 30 septembre 2021 ;**
- **Le délai d'attente d'un jour** (jour de carence) **s'appliquera à nouveau dès le 1<sup>er</sup> juillet 2021.** Cela signifie qu'un jour sera à la charge de l'employeur pour chaque période RHT dès le mois de juillet ;

Nous vous rappelons que la perte de travail doit constituer au moins 10% de l'ensemble des heures de travail normalement effectuées par les travailleurs au cours de la période pour laquelle le décompte est établie pour qu'un travailleur ait droit à l'indemnité RHT.

Le formulaire pour le décompte de RHT du mois de juillet 2021 n'est pas encore disponible. Dès qu'il sera prêt, il sera publié sur le site internet de [travail.swiss](http://travail.swiss).

---

**Des informations complémentaires se trouvent via les liens suivants :**

[Communiqué de presse du Conseil fédéral du 23.06.2021](#)

[Site internet de travail.swiss](http://travail.swiss)